

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles THOREL, Maire

Présents : Mmes et MM. THOREL Gilles, BOUCHEZ Christel, AGEORGES Benoit, POTTIEZ Bruno, SOHIER Isabelle (à partir de 19h00), MESER Delphine, CAMUS Lydie, HANNEBICQ Nicolas, PRUVOST Francis, BLANQUART Alain

Absents représentés : DERAEDT Didier par AGEORGES Benoit
ALBA Jocelyne par BLANQUART Alain

Secrétaire de séance : AGEORGES Benoit

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation.

Remerciements

De la famille FLORET pour les fleurs offertes lors du décès de M. Pierre FLORET
De la famille PIGACHE pour les fleurs offertes lors du décès de M. Jean-Pierre PIGACHE
De la famille RINGOT pour les fleurs offertes lors du décès de Mme Cathie RINGOT.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Mme LOOSEN Chantal, et en vertu de l'article L.270 du Code Electoral, il convient de pourvoir à ce poste vacant avec la personne suivante sur la liste.
C'est donc Monsieur Sébastien LEVEL, qui accepte d'intégrer le conseil municipal.
Nous procédons donc à l'installation de Monsieur Sébastien LEVEL, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Madame Chantal LOOSEN, démissionnaire.
Le tableau du Conseil Municipal et celui des commissions ont été modifiés (voir annexes). Le Plan Communal de Sauvegarde est également modifié.

Dissolution du Club des Aînés

M. Gislain, Président du Club a fait le nécessaire pour la clôture du compte bancaire du Club des Aînés. La Caisse d'Epargne a envoyé à la mairie un chèque à l'ordre de la Mairie de la somme de 144.30 € correspondant au solde du compte.

Changement contrat assurance

Auparavant nous étions assurés chez Générali, la cotisation était de 8 513.17 € par an (tracteur, tondeuse, informatique, multirisque et Kangoo). La MAIF nous a fait un devis pour 3 084.82 € par an, répondant aux mêmes conditions et sans franchise.

Problèmes des enfants et des ballons dans le cimetière

Un membre de la famille d'un défunt enterré dans le cimetière de la rue Principale se plaint des enfants qui passent en courant dans le cimetière et également des ballons envoyés par les enfants. Il est décidé d'installer des panneaux sur les grilles du cimetière afin de demander le respect et la tranquillité des lieux.

Groupement de commandes – Produits d'entretien

Dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes concernant les produits d'entretien il faut décider si la commune souhaite adhérer ou pas. La date de mise en œuvre serait janvier 2019. Il existe 5 lots : hygiène en cuisine (vaisselle) – hygiène des locaux (sol, surfaces, WC et vitres) – papier (papier toilette, papier mains) – sacs poubelles, protection, consommables (sacs, gants et protection, hygiène des mains, désodorisant, lessive....) – petits matériels et brosseuse (serpillère, lavettes, torchons, éponges, accessoires sol, vitres et divers). La commune peut adhérer pour tout ou partie des lots. Il est décidé d'adhérer à l'ensemble des lots.

Changement du conseiller en énergie partagé

La convention liée au service de conseil en énergie partagé est arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler.

Les 3 missions du conseiller :

- Réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public)
- Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38% d'économie d'énergie d'ici 2020
- Réalisation d'actions de 1^{er} niveau adaptées au contexte communal (identification des dérives de consommations et erreurs de facturation, optimisation de contrats de fourniture d'énergie, accompagnement dans la phase travaux.....)

La convention est pour une durée d'un an (juin 2018/juin2019)

La participation financière de la commune est de 476€.

Adhésion au service de contrôle d'urbanisme

La CAPSO propose la mise en place d'un nouveau service en charge du contrôle de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées. Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols et aurait pour mission d'assurer les prestations suivantes (au choix de la commune) :

- Prestation de base : assurer, à la demande des communes, le contrôle des chantiers et le constat des infractions liées au droit des sols. Etablir un rapport technique circonstancié en cas d'infraction, qui sera transmis au Maire pour « suite à donner », dans le cadre de son pouvoir de police de l'urbanisme (régularisation ou verbalisation)
- Prestation intégrée : prestation de base + verbaliser les infractions constatées et saisir directement le Procureur de la République.

La participation annuelle de la commune serait de 1308.40 € pour un nombre maximal annuel d'actes d'urbanisme pouvant faire l'objet d'un contrôle fixé à 14.

Il est demandé au conseil municipal de valider l'adhésion de la commune, d'autoriser le Maire à signer la convention et de choisir la prestation de base ou la prestation intégrée.

Il est voté à 7 voix pour et 4 abstentions d'adhérer à la prestation intégrée (à tester pour 1 année).

Nuisances sonores à la salle polyvalente

M. le Maire fait la lecture d'un courrier d'une habitante de la rue de Beuvry qui se plaint des nuisances répétitives lors des locations de la salle polyvalente. Des panneaux seront installés dans la salle polyvalente sur lesquels seront notés qu'il est interdit d'ouvrir les portes après 22h, que le terrain n'est pas accessible aux locataires et aux invités et qu'il faut également ne pas faire de bruit sur le parking. Il sera également installé une haie de peupliers en Novembre pour atténuer le bruit.

Divers

- 1) **Rétrocession du lotissement Les Azalées** : le lotissement situé derrière la Mairie peut être repris et classé dans le domaine public (voirie, espaces verts et éclairage public). Les services de la CAPSO ont donné leur accord (ils sont gestionnaires du réseau d'eau potable et du réseau d'eaux usées).

Le Conseil municipal doit délibérer sur la rétrocession à titre gratuit et l'intégration des parcelles dans le domaine public communal (surface totale de 1106m²), et sur l'entretien des voiries, espaces verts et éclairage public. Les frais d'acte seront à la charge de l'aménageur lotisseur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la rétrocession du lotissement.

- 2) **Changement de trésorier** : suite au départ en retraite du trésorier et conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 – article 3, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

- 3) **Unification du réseau des bibliothèques** : La CAPSO propose une convention pour la mise en place de l'unification du réseau des bibliothèques. Cette convention prévoit : la mise en place d'une carte unique et gratuite sur l'ensemble du réseau au 1^{er} septembre 2019, le soutien à la politique d'acquisition des documents pérennisé par un fonds de concours d'aide aux acquisitions (50% du montant total du budget d'acquisition), la mise à disposition de 2 liseuses et d'1 tablette pour l'ensemble des bibliothèques du réseau, et le développement de l'action culturelle. Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

- 4) **Litige THIREZ** : Suite à un Certificat d'Urbanisme refusé pour un terrain situé Impasse des Bruyères, le propriétaire M. THIREZ a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Lille à l'encontre de la commune. En effet, le terrain est situé en zone constructible mais l'insuffisance de réseaux et d'accès n'en permettent pas la construction d'une habitation. Le Conseil Municipal décide de constituer un dossier auprès du Tribunal.

- 5) **Répertoire Electoral Unique** : suite à la loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) va être créé, cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le changement

majeur de cette réforme concerne l'inscription sur les listes électorales qui pourra se faire jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre, le répertoire attribuera un INE (Identifiant National d'Electeur), la tenue du REU est confiée à l'INSEE ce qui supprimera tout doublon d'électeur, et la radiation des électeurs décédés se fera en temps réel. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, il faut mettre en place une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par M. le Maire à son encontre. Ces personnes seront nommées par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019. La commission doit se composer, pour notre commune, de 3 personnes de la liste principale et de 2 personnes de la liste d'opposition. Les volontaires sont MESER Delphine, BOUCHEZ Christel, AGEORGES Benoit, PRUVOST Francis et BLANQUART Alain.

- 6) Suite au prêt de la salle le 15 août, une facture de 50 € sera envoyée à l'association pour ne pas avoir rendu la salle propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance,



Benoit AGEORGES

Le Maire,



Gilles THOREL